

## **5. - LEGISLATION**

### **FONCTION PUBLIQUE**

— Décret du 9 décembre 1954 (J.O.T. du 14 décembre 1954) relatif à la situation de certains candidats à l'école nationale d'administration.

### **SECURITE**

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 2 décembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954). Modifie et complète l'arrêté résidentiel du 17 octobre 1938 portant création des services de la surveillance du territoire de la Tunisie.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 2 décembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954). Porte réorganisation des services de la Police Judiciaire.

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 14 décembre 1954 (J.O.T. du 17 décembre 1954). Modifie l'arrêté du 3 décembre 1954 portant réorganisation des services de la police judiciaire.

### **CHAMBRES ECONOMIQUES**

— Arrêté du Ministre du Commerce du 11 octobre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954) relatif au fonctionnement de la Chambre Tunisienne de Commerce de Tunis et de la Chambre Française de Commerce de Tunis.

— Arrêté du Ministre du Commerce du 11 octobre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954) relatif au fonctionnement de la Chambre Mixte de Commerce de Bizerte.

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Ministre de l'Agriculture du 11 octobre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954) relatif au fonctionnement de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Centre et de la Chambre Mixte de Commerce et d'Agriculture du Sud.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 29 novembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954) relatif au fonctionnement de la Chambre française d'Agriculture du Nord de la Tunisie et de la Chambre tunisienne d'agriculture du Nord de la Tunisie.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 1<sup>er</sup> décembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954) relatif au fonctionnement de la Chambre des Intérêts Miniers de Tunisie.

### **BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN**

#### **DES LOGEMENTS POUR MILITAIRES DE CARRIERE**

— Décret du 2 décembre 1954 (J.O.T. du 10 décembre 1954). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements pour militaires de carrière pour l'exercice 1954-55.

### **EMPRUNT**

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 novembre 1954 (J.O.T. du 10 décembre 1954). Accorde la garantie de l'Etat Tunisien à un emprunt de 400 millions de francs à contracter par la Caisse Foncière de Tunisie auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à Paris.

### **DROITS DE DOUANE**

— Application à la Tunisie du décret français n° 54-1072 du 4 novembre 1954 (J.O.T. du 10 décembre 1954). Porte suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

**TAXE DE COMPENSATION**

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 13 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Modifie l'arrêté du 23 février 1948 portant refonte des taxes de compensation sur les transports automobiles.

**POUDRE A FEU**

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 décembre 1954 (J.O.T. du 17 décembre 1954). Fixe le prix de vente des poudres à feu.

**TABAC**

— Arrêté du Directeur des Finances du 13 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

**ELEVAGE**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 22 novembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954). Institue un comité pour le développement de l'élevage ovin en Tunisie.

— Décret du 16 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Complète le décret du 3 février 1885 fixant les mesures à prendre pour garantir les troupeaux des maladies contagieuses.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 13 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Porte fixation des modalités de rattachement de l'Institut Arloing de Tunis au service de la production animale.

**OLIVES**

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Directeur des Finances du 20 novembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954). Porte dérogation pour la campagne 1954-1955 à la prohibition de sortie des olives.

— Décret du 2 décembre 1954 (J.O.T. du 7 décembre 1954). Porte réglementation des ventes d'olives fraîches.

**CEREALES**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 8 décembre 1954 (J.O.T. du 10 décembre 1954). Fixe le taux et les modalités de paiement des redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

**DATTES**

— Rectificatif au J. O. T. n° 91 du 12 novembre 1954 (Arrêté du Ministre du Commerce du 3 novembre 1954, relatif aux exportations de dattes durant la campagne 1954-55). (J.O.T. du 10 décembre 1954).

**SYNDICAT GENERAL OBLIGATOIRE DE DEFENSE DE L'OLIVIER**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 15 novembre 1954 (J.O.T. du 7 décembre 1954). Modifie l'arrêté du 16 janvier 1939 relatif à l'élection des membres du bureau du syndicat général obligatoire de défense de l'olivier.

— Décret du 16 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Modifie les attributions, les modalités d'élection des membres du bureau, la composition du bureau du syndicat général obligatoire de défense de l'olivier (S.G.O.D.O.).

— Décret du 16 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Modifie la durée du mandat des syndicats du syndicat général obligatoire de défense de l'olivier (S.G.O.D.O.).

**VINS SUPERIEURS**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 14 décembre 1954 (J.O.T. du 24 décembre 1954) relatif au classement des vins supérieurs de Tunisie au titre de l'année 1954.

**SECURITE DES TRAVAUX DE FORAGE**

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 19 novembre 1954 (J.O.T. du 3 décembre 1954). Porte règlement de sécurité des travaux de forage pour recherches et exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de minéraux, ou d'eau.

**ELECTRICITE**

— Décret du 9 décembre 1954 (J.O.T. du 14 décembre 1954). Porte approbation de la convention pour le rachat à l'énergie électrique de la région de Ferryville de la concession d'Etat et incorporation de ce réseau à l'ensemble des concessions de distribution d'énergie de la Compagnie des Tramways de Tunis devenue Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C.T.E.T.).

— Décret du 9 décembre 1954 (J.O.T. du 14 décembre 1954). Porte approbation du 8<sup>e</sup> avenant à la convention du 20 août 1905, fixant les modalités d'incorporation du réseau d'Etat de la région de Ferryville à l'ensemble des concessions de distribution d'énergie de la Compagnie des Tramways de Tunisie devenue Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C.T.E.T.).

— Décret du 9 décembre 1954 (J.O.T. du 14 décembre 1954). Porte approbation d'une convention de concession à la Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C.T.E.T.) de la distribution de l'énergie électrique dans la commune de Ferryville.

**DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

— Décret du 16 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Porte délimitation du domaine public maritime du rivage de la mer à Sfax.

— Décret du 16 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Porte délimitation du domaine public du port de Sfax et de ses dépendances.

**CONTROLE DE LA SALUBRITE DES COQUILLAGES**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 décembre 1954 (J.O.T. du 21 décembre 1954). Fixe la taxe et les frais de vacation à percevoir à l'occasion du contrôle de la salubrité des coquillages et fruits de mer.

**LOYERS**

— Rectificatif au J.O.T. n° 101 du 18 décembre 1953 (décret du 17 décembre 1953 portant modification du décret du 28 octobre 1948, relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et édictant certaines dispositions financières en matière d'immeubles bâtis). (J.O.T. du 7 décembre 1954).

— Décret du 27 décembre 1954 (J.O.T. du 28 décembre 1954). Règle les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

**ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE**

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 9 novembre 1954 (J.O.T. du 7 décembre 1954). Fixe la liste des circonscriptions dans lesquelles l'assistance médicale gratuite doit être assurée par des médecins de libre pratique conventionnés.

**CHANTIERS D'ASSISTANCE**

— Décret du 9 décembre 1954 (J.O.T. du 14 décembre 1954), relatif à la situation au regard de la législation sociale, des chômeurs occupés sur les chantiers d'assistance.

**TAXES TELEPHONIQUES**

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 27 décembre 1954 (J.O.T. du 28 décembre 1954). Fixe les taxes téléphoniques dans les relations entre la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.